CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CON Reçu en préfecture le 24/01/2023

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID: 069-266910454-20230120-D2023_01CCAS_CM-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 JANVIER 2023 A 14h00

Le vendredi vingt janvier deux mil vingt-trois à quatorze heure le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Thérèse D'ARIER, remplaçant Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

Membres présents à la séance : Marie-Thérèse DARIER, Christian MEA, José GARCIA, Kati BOUDIER, Cécile MICHEL, Jocelyne BUNIAZET, Nicole HINZEN, Louis GATET, Martine JARDINET, Brigitte **CASTALDI**

Membres absents: Philippe MARION, Sophie CETIN, Georges VEYRIER

Pouvoirs: Monsieur Philippe MARION à Marie-Thérèse DARIER, Sophie CETIN à Christian MEA, Georges VEYRIER à Cécile MICHEL

Nombre de membres en exercice: 13 Nombre de membres présents: 10 Nombre de voix: 13

Date de Convocation: 13 janvier 2023

Secrétaire : Martine Jardinet

<u>2023-01 – REVISION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS</u>

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022;

Vu les circulaires n°6374/SG du 29 septembre 2022 et n°6380/SG du 30 novembre 2022;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-60;

Considérant que les entreprises font actuellement face à la flambée des prix des matières premières et composants et à des pénuries d'approvisionnement ; que le secteur de la restauration collective est particulièrement concerné compte tenu des hausses enregistrées sur les prix des produits alimentaires et de l'énergie ; que compte tenu de cette situation, il est demandé à ce que l'ensemble des décideurs publics soient mobilisés pour participer à la démarche de soutien aux acteurs de la filière;

Considérant qu'un avenant a été conclu et a conduit à réviser la clause d'actualisation prévue au marché initial afin qu'elle soit cohérente avec la structure de charges de l'entreprise;

Considérant que l'actualisation des prix du marché devrait générer une hausse de 33 centimes du repas hors potage et de 35 centimes du repas potage inclus, soit une augmentation totale pour le marché de ~5 300 € TTC;

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Considérant que le CCAS n'est pas en mesure d'intégrer cette hausse dan ID: 069-266910454-20230120-D2023_01CCAS_CM-DE

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 30 centimes le prix du repas pour tenir compte de l'augmentation du prix de fourniture de repas à la suite de l'actualisation projetée à compter du 1er janvier 2023;

Après en avoir délibéré, décide, 11 votes pour et 2 abstentions

Article 1^{er}: D'approuver à compter du 1^{er} février 2023 la grille tarifaire suivante :

Tarification	Unité	Montant
PORTAGE DE REPAS		
Repas à domicile sans potage	/ repas	7,50 €
Repas à domicile avec potage	/ repas	7,70 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération;

Article 3 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

Pour extrait conforme, Condrieu le, 20 janvier 2023 Le Président,

Philippe MARION

Transmis-le: Publié le : Le Président du CCAS, certifie, sous sa Responsabilité, le Caractère exécutoire de Cet acte



La secrétaire: Nome Jardinet